

Service Environnement

Grenoble, le

**27 JUIL. 2023**

**Le préfet**  
à  
Monsieur le président de  
Vienne Condrieu Agglomération  
30 avenue Général Leclerc  
Espace St Germain Bâtiment Antarès  
38200 Vienne

Affaire suivie par : Véronique DUPERRON

Objet :

- Communes : Meyssiez, Villeneuve de Marc, Cour et Buis, St Julien de l'Herms et Savas Mepin
- Pétitionnaire : Vienne Condrieu Agglomération
- Travaux : Curage et épandage des boues du lagunage de Meyssiez
- Rubrique : 2130
- N° IOTA : 38-2023-0100021879
- **Accord sur dossier de déclaration**

LETTRE EN RECOMMANDE AVEC ACCUSE DE RÉCEPTION

PJ : Avis MESE

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

**Etude préalable au plan d'épandage des boues du lagunage de Meyssiez concernant l'épandage d'environ 950 TMB de boues liquides (représentant environ 95 TMS), à l'intérieur d'un périmètre épandable de 48,23 hectares sur les communes de Meyssiez, Villeneuve de Marc, Cour et Buis, St Julien de l'Herms et Savas Mepin**

Les références administratives de ce dossier sont les suivantes :

Date de réception du dossier au guichet unique : 24 mai 2023 (version 1), complété le 21 juillet 2023 (version 2)  
Numéro d'enregistrement au guichet unique : 38-2023-0100021879.

pour lequel un récépissé de dépôt de dossier de déclaration vous a été délivré en date du 01 juin 2023, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier dans le respect des dispositions suivantes :

1. **Informers au préalable les services chargés de la Police de l'Eau (DDT de l'Isère : [ddt-spe@isere.gouv.fr](mailto:ddt-spe@isere.gouv.fr) et la MESE 38 : [mese@isere.chambagri.fr](mailto:mese@isere.chambagri.fr) de la date de réalisation du chantier et communiquer un numéro de téléphone portable permettant de joindre le prestataire ;**
2. **Avertir immédiatement ces mêmes personnes en cas d'incident ;**
3. **Contrôler les matières sèches des boues extraites durant le chantier, à raison d'une analyse sur un échantillon moyen par jour, et par bassin ;**
4. **Adapter la dose d'épandage à la siccité des boues curées ;**
5. **A l'épandage, les distances d'isolement seront respectées : 35 m des berges des cours d'eau et 100 mètres des habitations ;**
6. **Une attention est portée sur la période d'épandage des parcelles situées en zones humides ;**
7. **La majorité des communes du plan d'épandage sont situées en zone vulnérables aux nitrates :**
  - le calendrier d'épandage est strictement respecté ;
8. **S'assurer que la convention signée par les différentes parties et le présent récépissé soient bien en possession de l'agriculteur dès le début du chantier d'épandage ;**
9. **Prendre toutes les précautions utiles pour limiter l'impact du chantier de curage sur le milieu récepteur. En cela les conditions de pompage (débit notamment) seront adaptées afin d'éviter tout transfert de boue vers les autres bassins et vers le milieu naturel, ou un brassage des bassins qui ferait augmenter le débit des eaux usées traitées en sortie de station d'épuration ;**
10. **Le rapport correspondant au bilan agronomique est fourni au plus tard le 30 septembre 2024 (avec analyse de clôture du sol après la récolte, analyses des boues faites pendant le chantier, registre des épandages et bilan sur le déroulement du chantier) ;**
11. **Le changement de dégrilleur et la clôture de l'enceinte du lagunage sont à prévoir rapidement.**

Une copie de ce courrier sera adressée par mes soins aux 5 communes situées dans le périmètre du plan d'épandage, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information.


Ce document sera également mis à disposition du public sur le site internet de la Préfecture de l'Isère durant une période d'au moins six mois.

Par contre, je vous prie d'envoyer un exemplaire du dossier de déclaration (version 2) avec l'insertion des pages modifiées 22, 35-38, soit en format papier, soit en format numérique, aux communes concernées (Meyssiez, Villeneuve de Marc, Cour et Buis, St Julien de l'Herms et Savas Mepin). Vous devez également adresser **une copie du présent courrier aux agriculteurs dont les parcelles sont concernées par les épandages.**

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairies, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours gracieux prolonge de deux mois le délai mentionné.

Pour le préfet de l'Isère et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires,  
Par subdélégation, la cheffe du service environnement

Pour le Chef de Service Environnement

  
Pascale BOULARAND

Copie de la lettre d'accord transmise pour information à :

- ✓ MESE
- ✓ Agrosylva